

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Information et permis	No SD SD-2024-6718
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13184 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : 101-24-21449/JC No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CM souhaitée : 2025-01-14		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>No règlement : L-13184</p> <p>Titre du règlement : modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes</p> <p>Requérant : Ville de Laval</p> <p>Consultation publique : Non</p> <p>Lettre d'invitation : Non</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Type de règlement : Statutaire</p> <p>Dispo. susceptible approb. référendaire : Non</p> <p>Approbation externe : Non</p> </div> </div>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Information et permis	No SD SD-2024-6718
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-12-03 CM-20241203-1212 ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2418</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat DOS-2418, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour les services professionnels sur demande d'une firme de laboratoire en sol pour le contrôle qualitatif lors des travaux d'entrées de service, pour une période de 2 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>Groupe ABS inc. 317 388,49 \$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-5579)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-10-01 CM-20241001-956 ADOPTION d RÈGLEMENT L-13111</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-726)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2021-06-01 CM-20210601-546 ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-30078</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat OS-SP-30078, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour les services professionnels d'une firme de laboratoire en sol pour le contrôle qualitatif lors des travaux d'entrées de service, pour une période de 3 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>Groupe ABS inc. 220 792,24 \$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-5665)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Information et permis	No SD SD-2024-6718
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Ville perçoit de tout requérant d'une demande de permis prévu au Règlement L-11870 les frais de laboratoire déterminés à la section 2 de l'Annexe D du Règlement L-11870 applicables.</p> <p>La Ville a adjugé le 4 décembre 2024 un contrat au Groupe ABS inc. pour ses besoins de services professionnels d'une firme de laboratoire en sol pour le contrôle qualitatif lors des travaux d'entrées de service, dans le cadre du contrat DOS-2418.</p> <p>Les prix soumis pour ces différents travaux de laboratoire par le Groupe ABS inc. sont matériellement plus élevés que les prix qui étaient facturés à la Ville pour la période 2021-2024 dans le cadre du contrat OS-SP-30078, le contrat antérieur au contrat DOS-2418.</p> <p>Conséquemment, il y a lieu de modifier la section 2 de l'Annexe D du Règlement L-11870 pour que les frais de laboratoire que doit payer un requérant de permis prévu au Règlement L-11870 soient équivalents aux coûts facturés pour ces travaux de laboratoire par le Groupe ABS inc. à la Ville.</p> <p>De plus, des modifications ont également été apportées afin de corriger quelques coquilles soulevées lors de l'application de certaines dispositions réglementaires.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de motion - Dépôt du projet de règlement - Adoption du règlement par le Conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19). - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro L-13184 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13184 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13184 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p>		